EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIO
DU COMITE SYNDICAL DU SIPHEM DU 04 FÉVRI

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 033-243300696-20260204-DEL2026_002-DE

L'an deux mille vingt-six, le 04 février à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse de Gironde sur Dropt, sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président, suite à l'absence de quorum lors du conseil syndical du 27 janvier 2026, afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour initial.

Date de la convocation : **28 JANVIER 2026**

Délégués Titulaires en exercice : 40	Délégués Suppléants en exercice : 40	Délégués présents : 7
Délégués Titulaires présents : 5	Délégués Suppléants présents : 2	Délégués votants : 7
Délégués ayant donné procuration : 0		

Délégués titulaires présents : Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, François MERVEILLEAU, René CARDOIT, Olivier JONET.

Délégués suppléants présents : Robert BOMBARD, Adeline PORTET.

Délégués votants : Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, François MERVEILLEAU, René CARDOIT, Olivier JONET, Robert BOMBARD, Adeline PORTET.

Délégués excusés : Sophie VAULTIER, François ESTESVEZ, Florence PAREJA, Colin SHERIFFS.

DÉLIBÉRATION N°2026-002 – Appel à Manifestation d'Intérêt Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du soutien financier au service public de la rénovation de l'habitat

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Région a décidé de poursuivre en 2026 son soutien financier au service public dans le cadre du programme d'intérêt général « Pacte Territorial France Rénov' ». Ce co-financement, apporté dans le cadre de cet AMI, vise à garantir un service public de qualité avec une mobilisation suffisante des moyens humains sur la rénovation énergétique, thématique qui reste la priorité de la Région en tant que cheffe de file Energie Climat.

Le Conseil syndical, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré **décide :**

- **Autoriser** le président à répondre à l'AMI Région dans le cadre du soutien financier sur service public de la rénovation de l'habitat.
- **Autoriser** le président à signer la convention avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

Fait à Gironde sur Dropt,

Le secrétaire de séance,
Yannick DUFFAU

Le Président,
Michel FEYRIT

PUBLIÉE LE : 23/02/2026